



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DM S SPORTS – 2024 – 08 - 18

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : dénonciation de la décision DM S SPORTS – 2024 – 07 - 40
et de la convention pour la mise à disposition des infrastructures
sportives communales à Objectif + Formation**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DM S SPORTS – 2024 – 07 – 40 autorisant l'organisation de la formation « Cyclo-Sport » dans des infrastructures sportives communales,

VU le courriel en date du 23 septembre 2024, annulant l'organisation de la formation et donc l'utilisation des infrastructures sportives communales par Objectif Plus Formation, siège social à Manosque (04) – 22 allée de Provence, représenté par sa directrice générale, Madame Florence ABERLENC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de dénoncer de la décision DM S SPORTS – 2024 – 07 – 40 et par conséquent la convention pour la mise à disposition des infrastructures sportives communales à Objectif + Formation.

ARTICLE 2 : Objectif Plus Formation n'aura donc pas accès aux infrastructures initialement prêtées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à Madame la Directrice Générale d'Objectif Plus Formation.

Fait à Sisteron, le 1^{er} octobre 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**